



Exigences Qualité
destinées aux fournisseurs et sous-traitants,
extraites de nos conditions générales d'achats.

Indice : b	Evolution traçabilité et droit d'accès	06/03/2016
Indice : a	Evolution du circuit d'approbation	15/01/2013
Indice : 0	Création, annulé et remplace l'instruction I02 S1 ind a de 04/2010	01/12/2010

Rédaction	Vérification	Approbation
D. DOUDELET	D.GUYON	E. CHAMBAULT C. JOYAU



SOMMAIRE

1. OBJET & REFERENCES	3
2. EXIGENCES QUALITE.....	3
2.1. Certifications	3
2.2. Certificats de conformité	3
2.3. Traçabilité.....	3
2.4. Non-conformités	3
2.5. Droit d'accès	3
2.6. Gestion des changements et modification	3
2.7 Gestion des documentations technique	3
2.8 Répercussion des exigences sur le fournisseur	3



1. OBJET & REFERENCES

Ce document liste les demandes spécifiques de CIBEL à ses fournisseurs et sous-traitants sur les sujets de qualité, traçabilité et gestion des changements.

Cette procédure s'appuie sur la norme EN9100 : Exigences et Système Qualité pour le marché de l'Aéronautique.

Ces instructions sont rattachées au processus interne CIBEL : S1, achats de matières premières et consommables et la procédure générale PG02.

Elles viennent en complément des Conditions Générales d'Achat (D02 017) pour les articles concernés par les produits en Niveau de Sévérité 3 (Aéronautique, Défense ou Spatial)

2. EXIGENCES QUALITE

2.1. Certifications

CIBEL préconise à tous ses fournisseurs et sous-traitants de constamment améliorer la qualité des produits et services fournis. A ce titre, l'obtention des certifications ISO9001 et/ou EN9100 est vivement encouragée.

Les fournisseurs certifiés enverront une copie à jour de leurs certificats à CIBEL.

2.2. Certificats de conformité

Lorsque demandé sur la commande, le fournisseur fournira avec l'expédition, le certificat de conformité des produits expédiés.

2.3. Traçabilité

Le fournisseur ou sous-traitant archivera ses enregistrements qualité correspondants aux produits et services fournis à CIBEL pendant une durée minimale de 30 ans. Ces données resteront disponibles pour CIBEL.(sauf exigences spécifiques à la commande).

2.4. Non-conformités

Toute fourniture non conforme aux spécifications CIBEL ou aux règles de l'art fera l'objet d'un rapport de non-conformité que le fournisseur devra renseigner et retransmettre à CIBEL dans un délai de 15 jours.

En cas de refus d'acceptation, le fournisseur devra renouveler l'approvisionnement au plus vite.

Dans les cas de sous-traitance partielle, les lots présentant des non conformités seront identifiés comme tel et retournés à CIBEL dans les plus brefs délais accompagnés du RNC adéquat.

2.5. Droit d'accès

Lors d'actions d'analyse de non-conformité ou toutes actions vis-à-vis du produit, il pourra être demandé aux fournisseurs ou sous-traitants de visiter / auditer leurs installations et systèmes de gestion de la qualité, accompagné ou pas de nos clients.

2.6. Gestion des changements et modification

Les modifications significatives (pouvant affecter les caractéristiques clés) de produits livrés ou de procédés sous-traités seront soumises à l'approbation de CIBEL avant toute livraison.

Les données de conformité et qualification seront jointes à ces demandes.

2.7 Gestion des documentations technique

Il est demandé aux fournisseurs de tenir informé CIBEL des évolutions/modifications de leurs documentations électroniques, plus particulièrement s'agissant de celles concernant des produits ou prestations ayant fait ou faisant l'objet de commandes.

2.8 Répercussion des exigences sur le fournisseur

Le fournisseur doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client.